



## COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

### Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 22 novembre 2023

PV-CM N°23-10 DU 22/11/2023

L'An deux mil vingt-trois, le 22 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux :            En exercice : 14            Présents : 8            Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 octobre 2023.

**PRESENTS** : M. SATRE, M. THIVOLLE, Mme PELLAT, M. LAFUMAS, M. TELMON, Mme HITIER, Mme GROS, M. LAURAND.

#### **EXCUSÉS :**

Madame Eliane KHELIFI donne pouvoir de vote à Monsieur Yves LAFUMAS.  
Monsieur Virgile MONCHAUX donne pouvoir de vote à Monsieur Manuel TELMON.  
Madame Nathalie MORAND donne pouvoir de vote à Monsieur Henri THIVOLLE.  
Monsieur Hervé GUIGUES donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT.  
Madame Sandrine SERVONNAT est excusée.  
Monsieur Sébastien GOYET est excusé.

M. Luc SATRE ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Josiane PELLAT est désignée pour remplir cette fonction.

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Monsieur Luc SATRE soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

#### **2. Délibération relative au Compte Financier Unique – Signature d'une convention**

En février 2023, la Commune de VILLE SOUS ANJOU s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances 2019.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ✓ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ✓ améliorer la qualité des comptes,

- ✓ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La candidature de la Commune de VILLE SOUS ANJOU pour la 3ème vague a été retenue.

La vague 3 concernera donc les comptes de l'exercice 2023. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Pour acter définitivement de la participation de la Commune de VILLE SOUS ANJOU à l'expérimentation du compte financier unique, une convention doit être établie entre cette dernière et l'État, elle précisera les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

La Commune de Ville sous Anjou répond aux prérequis obligatoires pour adhérer à l'expérimentation du CFU, à savoir :

- Depuis le 1er janvier 2023, la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal.

- La commune a procédé à la dématérialisation de ses documents budgétaires depuis le 03/10/2012, délibération n° 2012-0031, et transmet donc ces documents à la Préfecture de façon électronique (au format XML).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.**

### **3. Délibération pour porter en section d'investissement pour l'année 2024, un quart des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler les factures d'investissement au plus tôt sur la comptabilité 2024 et ce, avant le vote du budget primitif 2024, il convient de voter une part de crédits en investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, en l'attente du vote du budget primitif 2024 et afin de pouvoir régler les factures d'investissement au plus tôt sur la comptabilité 2024, avant le vote du budget, décide de porter, en section investissement, pour l'année 2024, un quart des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2023.**

CHAPITRES OU OPERATIONS	ARTICLE COMPTABLE	CREDITS VOTES AU BP 2023	RAR 2022 INSCRITS AU BP 2023	CREDITS DES DM VOTEES EN 2023	MONTANT TOTAL	CREDITS OUVERTS BP 2024
Frais d'études	203	10 000.00 €	- €	- €	10 000.00 €	2 500.00 €
<b>20 - Immo incorporelles</b>		<b>10 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
112 - ENS	212	2 000.00 €	- €	- €	2 000.00 €	500.00 €
114 - MATERIEL ET MOBILIER DIVERS	2184	15 000.00 €	- €	- €	15 000.00 €	3 750.00 €
125 - FUNERARIUM - CIMETIERE	2116	10 000.00 €	- €	- €	10 000.00 €	2 500.00 €
134 - ECLAIRAGE PUBLIC	21538	10 000.00 €	- €	- €	10 000.00 €	2 500.00 €
142 - BIBLIOTHEQUE	2184	5 000.00 €	- €	- €	5 000.00 €	1 250.00 €
146 - MATERIEL INFORMATIQUE	2183	20 000.00 €	- €	- €	20 000.00 €	5 000.00 €
150 - MATERIEL ET OUTILLAGE	2158	150 000.00 €	- €	- €	150 000.00 €	37 500.00 €
<b>21 - Immo corporelles</b>		<b>212 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>212 000.00 €</b>	<b>53 000.00 €</b>
128 - VIEILLE EGLISE - PATRIMOINE	231	250 000.00 €	- €	- €	250 000.00 €	62 500.00 €
130 - PROTECTION ERP	231	2 000.00 €	- €	- €	2 000.00 €	500.00 €
134 - ECLAIRAGE PUBLIC	238 + 231	20 000.00 €	- €	- €	20 000.00 €	5 000.00 €
139 - AMENAGEMENT DE VOIRIE	231	20 000.00 €	- €	- €	20 000.00 €	5 000.00 €
141 - ZONE DE CHAMPERIN	231	100 000.00 €	- €	- €	100 000.00 €	25 000.00 €
144 - AMELIORATION SALLE POLYVALENTE	231	35 000.00 €	- €	- €	35 000.00 €	8 750.00 €
151 - AMENAGEMENT ABORDS BAT. COM.	231	20 000.00 €	- €	- €	20 000.00 €	5 000.00 €
152 - AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE	231	15 000.00 €	- €	- €	15 000.00 €	3 750.00 €
155 - REHABILITATION ANCIENNE ECOLE	231	30 000.00 €	- €	- €	30 000.00 €	7 500.00 €
158 - AIRE DE JEUX - CITY PARK	231	30 000.00 €	- €	- €	30 000.00 €	7 500.00 €
159 - AMELIORATION GROUPE SCOLAIRE	231	40 000.00 €	- €	- €	40 000.00 €	10 000.00 €
160 - ANCIENNE POSTE	231	250 000.00 €	- €	- €	250 000.00 €	62 500.00 €
162 - ECLAIRAGE RUE ROMANET	231	20 000.00 €	- €	- €	20 000.00 €	5 000.00 €
163 - VIDEOPROTECTION	231	70 000.00 €	- €	- €	70 000.00 €	17 500.00 €
<b>23 - Immo en cours</b>		<b>902 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>902 000.00 €</b>	<b>225 500.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 124 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 124 000.00 €</b>	<b>281 000.00 €</b>

#### 4. Point sur les projets en cours et vie communale

- Une réunion avec le CAUE a eu lieu concernant l'aménagement de l'OAP « Terrebase » (terrain en face de l'école) ainsi que la réhabilitation de l'ancienne école. Le CAUE préconise la réalisation d'une étude de programmation pour déterminer le type de logements à développer sur la commune. Un cahier des charges sera réalisé avec leur aide.
- La commune a reçu un promoteur immobilier au sujet de l'aménagement de l'OAP « Terrebase ».
- L'expertise des bâtiments de l'ancienne école a été réalisée, la commune est en attente du rapport d'expertise. La commune va prendre un rdv avec l'architecte des bâtiments de France afin de lui faire du projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne école.
- Le projet d'aménagement et de sécurisation de la voie « Chemin des Sablières » devrait se concrétiser. En effet, la commune souhaite entreprendre des travaux d'élargissement de la chaussée et les 2 propriétaires sont d'accord pour céder une partie de leur terrain à la commune.
- Les travaux de sécurisation du chemin de la Sanne et Macabiou vont être lancés prochainement.
- La commune n'a pas eu de retour de la part du géomètre en charge du bornage du chemin au niveau des serres, route de Saint Romain.
- L'école a signalé à la commune qu'il y avait des problèmes de téléphonie, la commune va faire intervenir son prestataire. La vidéo de promotion de la commune et l'école est terminée et sera livrée prochainement à la commune.
- Le projet de vidéoprotection est stoppé car suite au rdv avec les services de Gendarmerie, il s'avère que leurs attentes ne correspondent pas au projet de la commune. Ils souhaitent que des équipements soient installés sur les voiries et cela à un coût onéreux pour la commune.
- Les travaux de réhabilitation de l'ancienne épicerie avancent bien (local kiné + logement).
- Il est à noter que des abus ont été constatés concernant le stationnement des véhicules sur l'aire de camping-car. Il serait judicieux d'installer des compteurs indépendants pour l'eau et l'électricité afin d'évaluer le coût réel du service.

- Le C.C.A.S. se réunira le 11 décembre prochain afin de réaliser les colis de Noël pour les aînés.
- Le goûter de Noël à l'intention des résidents de la Résidence Services Champérin se tiendra le 13 décembre 2023.
- Les vœux du Maire se tiendront le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30.
- Le spectacle de la MC2 se tiendra le 5 décembre 2023.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 20 décembre prochain à 20h00.

**DEPENSES REALISEES SUR LA PERIODE : OCTOBRE 2023**

<i>ENTREPRISES</i>	<i>OBJETS</i>	<i>MONTANT TTC</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<i>SIGNAUX GIROD</i>	<i>PLAQUE DE RUE + NUMERO D'HABITATION</i>	<i>490.90 €</i>
<i>LE COIN DES LIVRES</i>	<i>LIVRES MEDIATHEQUE</i>	<i>903.96 €</i>
<i>ANJALYS</i>	<i>CHARGES DE COPROPRIETES 4EME TRIMESTRE 2023 RS CHAMPERIN</i>	<i>1 244.62 €</i>
<i>EIFPAGE</i>	<i>SUPPRESSION MASSIF AU CIMETIERE</i>	<i>3 222.72 €</i>
<i>VAUDAUX SAS</i>	<i>PIECES TRACTEUR</i>	<i>374.70 €</i>
<i>CDG38</i>	<i>PRESTATION DOSSIER DE RETRAITE</i>	<i>250.00 €</i>
<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTIONS 2023</i>	<i>850.00 €</i>
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</b>		<b><i>7 336.90 €</i></b>

Fin de la séance à 22h45

PV CM 23- 10 du 22 novembre 2023

M. Le Maire,  
Luc SATRE

Le Secrétaire de séance,  
Madame Josiane PELLAT